

Projet de loi

portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République des Philippines, d'autre part, signé à Phnom Penh (Cambodge) le 11 juillet 2012.

Avis du Conseil d'État

(6 février 2015)

Par dépêche du 15 octobre 2014, le Premier ministre, ministre d'État, a fait parvenir au Conseil d'État pour avis le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes. Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière, l'avis de la Chambre des salariés du 2 octobre 2014 ainsi que le texte de l'Accord de partenariat et de coopération.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 19 décembre 2014.

*

Le projet de loi sous rubrique vise à établir un accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République des Philippines, d'autre part. Il s'agit du premier accord entre ces parties.

L'Accord précité se propose de renforcer la coopération dans un grand nombre de domaines et d'élargir notablement la portée de l'engagement mutuel dans les domaines économique et social. Par ailleurs, il est censé faciliter les négociations pour un éventuel futur accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République des Philippines.

Pour de plus amples détails du projet de loi sous examen, le Conseil d'État renvoie à l'exposé des motifs exhaustif, voire au texte proprement dit de l'Accord.

Le projet de loi sous examen ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 février 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker